



## **CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**Procédure adaptée n° 02/16**  
Article 28 du Code des Marchés Publics

**Achats de véhicules de tourisme neufs**

Le présent CCP comporte 8 pages, numérotées de 1 à 8

## S O M M A I R E

1 – OBJET DU MARCHÉ .....	3
2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....	3
3 – CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS .....	3
4 – VARIANTES .....	4
5 – OBLIGATIONS .....	4
6 – REFACTION ET PÉNALITÉS DE RETARD .....	5
7 – ASSURANCE .....	5
8 – FORME, DURÉE ET QUANTITÉ ESTIMÉE DU MARCHÉ .....	6
9 – PRIX DU MARCHÉ .....	6
10 – RÉGLEMENT ET FACTURATION .....	6
11 – PAIEMENT ET INTÉRÊTS MORATOIRES .....	6
12 – PRÉSENTATION DES OFFRES .....	6
13 – SÉLECTION DES OFFRES .....	7
14 – OFFRES NON RETENUES .....	7
15 – REMISE DE L’OFFRE.....	7
16 – POINT DE DÉPART DU DÉLAI D’EXÉCUTION.....	8
17 – RÉSILIATION, LITIGE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION .....	8
18 – DÉROGATIONS AU CCAG – FCS.....	8

## 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet l'achat de quatre véhicules de tourisme neufs, pour les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne, sise 52, cours Gambetta – 47007 AGEN CEDEX.

## 2 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement du candidat ainsi que les annexes techniques,
- le présent cahier des clauses particulières (CCP n° 02/16),
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés au nom de l'Etat (CCAG/FCS), approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 modifié (document non fourni).
- Le règlement de consultation

## 3 – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS

### 3.1. Descriptif technique :

Le marché porte sur l'achat de véhicules de tourisme suivant :

### **Lot n°1 : Véhicules à essence**

#### **1°) Un véhicule particulier de segment M1 plus « monospace compact »**

##### Motorisation

- Puissance administrative : 6 à 7 CV (100 Ch minimum)
- Motorisation : essence

##### ➤ Carrosserie

- Nombre de places : 5
- Nombre de portes : 5
- Peinture : peinture métallisée neutre

##### ➤ Equipements et sécurité

- ABS
- ESP ou système équivalent
- Airbags (préciser le nombre)
- Projecteurs Antibrouillard
- Régulateur / limiteur de vitesse

##### ➤ Equipements et confort

- Auto-radio CD
- Climatisation automatique
- vitres électriques
- Kit main libre bluetooth
- Radar de recul
- système de navigation

### **Un véhicule particulier de segment M1 « Berline compact »**

##### ➤ Motorisation

- Puissance administrative : 5 à 6 CV (90 Ch minimum)
- Motorisation : essence

##### ➤ Carrosserie

- Nombre de places : 5
- Nombre de portes : 5
- Peinture : peinture métallisée neutre
- Equipements et sécurité
  - ABS
  - ESP ou système équivalent
  - Airbags (préciser le nombre)
  - Projecteurs Antibrouillard
  - Régulateur / limiteur de vitesse
- Equipements et confort
  - Auto-radio CD
  - Climatatisation automatique
  - vitres électriques
  - Kit mains libres bluetooth

## **Lot n°2 : Véhicules diesel**

### **1°) Un véhicule particulier de segment M1 « Berline compact »**

- Motorisation
  - Puissance administrative : 5 à 6 CV (100 Ch minimum)
  - Motorisation : diesel common rail
- Carrosserie
  - Nombre de places : 5
  - Nombre de portes : 5
  - Peinture : peinture métallisée neutre
- Equipements et sécurité
  - ABS
  - ESP ou système équivalent
  - Airbags (préciser le nombre)
  - Projecteurs Antibrouillard
  - Régulateur / limiteur de vitesse
- Equipements et confort
  - Auto-radio CD
  - Climatatisation automatique
  - vitres électriques
  - Kit mains libres bluetooth

### **2°) un véhicule particulier de segment B « citadine, polyvalente »**

- Motorisation
  - Puissance administrative : 4 à 5 CV (70 ch minimum)
  - Motorisation : diesel common rail
- Carrosserie
  - Nombre de places : 5
  - Nombre de portes : 5
  - Peinture : peinture métallisée neutre
- Equipements et sécurité
  - ABS
  - Airbags (préciser le nombre)

- Projecteurs Antibrouillard
  - Régulateur / limiteur de vitesse
- Equipements et confort
- Auto-radio CD avec commande au volant
  - Climatisation
  - vitres électriques avant

### 3.2. Généralités :

Les démarches administratives pour la délivrance des cartes grises devront être entreprises par le prestataire avant la livraison du véhicule.

Le choix de la couleur sera réalisé à la commande du véhicule.

Les délais de livraison seront compris entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre.

### 3.3. Offre obligatoire de reprise

Le candidat devra obligatoirement s'engager à reprendre les véhicules tels que défini ci-dessous. Les véhicules pourront être vus pendant la consultation. **Pour cela vous prendre rendez-vous, auprès de M. Yann LENOIR avant le 24 Juin 2016** – 05 53 77 10 91 ou [y.lenoir@cci47.fr](mailto:y.lenoir@cci47.fr).

Les **véhicules à reprendre** sont les suivants (Km au 15/05/16)

- Un véhicule Citroen C4 picasso millenium – HDi 110 – 5 CV, couleur marron clair métallisée – date de mise en circulation : 14/12/2012 – 67 772 Km – n° de série : VF7UD9HR8CJ754145 (*véhicule rattaché au lot n°1*)
- Un véhicule Peugeot 308 – HDi – 5 CV, couleur gris aluminium – date de mise en circulation : 27/06/2013 – 52498 Km – n° de série : VF34C9HP0DS109609 (*véhicule rattaché au lot n°1*)
- Un véhicule Peugeot 308 – HDi – 5 CV, couleur beige – date de mise en circulation : 21/04/2011 – 63200 Km – n° de série : VF34C9HP0BS090341 (*véhicule rattaché au lot n°2*)
- Un véhicule Citroen C4 confort Hdi92 – 5 CV, couleur grise aluminium, 5 portes - date de mise en circulation : 02/07/2010 – 155 855 Km – n° de série : VF7LC9HXCAYS24662 (*véhicule rattaché au lot n°2*)
- Un véhicule Citroen C3 – Hdi – 4 CV, couleur Blanche, 5 portes - date de mise en circulation : 14/01/2009 – 74 733 Km – n° de série : VF7FC8HZC29219348 (*véhicule rattaché au lot n°2*)

## **4 - VARIANTES :**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **5 – OBLIGATIONS :**

### 5.1. Engagement du titulaire :

Le titulaire s'engage à exécuter les prestations selon les prescriptions contenues dans le Cahier des charges, et bordereaux des prix et délais, ainsi que les autres documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises.

Les prestations à fournir sont placées **sous la responsabilité unique du titulaire** qui peut, sous réserve des dispositions des articles du présent CCP, en sous-traiter une partie. La sous-traitance de la totalité du marché est formellement interdite.

#### 5.2 - Engagement de la CCIT :

La CCIT s'engage à faciliter l'accès du titulaire à toutes les sources d'information et aux documents dont la connaissance est indispensable à l'accomplissement de sa tâche.

#### 5.3 - Sous-traitance des prestations :

Conformément aux articles 112 à 117 du Code des marchés publics, ainsi qu'à la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, modifiée par les articles 6 et 7 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures d'urgences de réformes à caractère économique et financier, le titulaire du marché ne pourra sous-traiter la totalité de l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure responsable de l'exécution de la totalité du marché. Il est responsable de toute défaillance d'un sous-traitant entraînant un retard par rapport au planning prévisionnel, ou une réduction de qualité.

La sous-traitance devra faire l'objet d'une acceptation et d'un agrément des conditions de paiement de la part de la CCIT, que ce soit au moment de la remise des offres, ou en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, le candidat devra remplir et joindre en annexe à l'acte d'engagement, l'acte de sous-traitance et les déclarations fournies par le sous-traitant.

## **6 – REFACTION ET PENALITE**

### 6.1. Réfaction

En cas de non respect de la commande (composition, variété) le titulaire encourt une réfaction de 20 % du montant hors taxes de la prestation concernée.

### 6.2. Pénalité pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, les pénalités pourront être appliquées :

En cas de non respect des instructions mentionnées dans ce cahier des clauses particulières et à l'expiration du délai notifié, la CCIT appliquera des pénalités.

#### **Pénalité pour retard sur délai contractuel imputable au titulaire (y compris son ou ses sous-traitants)**

Le respect des délais contractuels tels que mentionnés dans l'acte d'engagement et ses annexes est impératif.

Il sera appliqué par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS une pénalité calculée de la manière suivante :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

P= le montant de la pénalité

V= valeur de l'ensemble des prestations

R= nombre de jours de retard

Et plus généralement, en cas de non-respect des clauses prévues au présent marché et notamment celles relatives au respect des clauses du CCP, et après mise en demeure, le titulaire encourt une pénalité d'un montant correspondant à **5 %** du montant HT concerné.  
*Les pénalités feront l'objet d'une retenue par précompte sur les sommes dues au titulaire.*

## **7 – ASSURANCE**

Le titulaire devra souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante la responsabilité qu'il peut encourir à l'occasion de l'exécution du présent marché.

Dans un délai de 48 heures à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie, sous peine de résiliation, auprès de la CCI qu'il est titulaire d'une assurance garantissant de façon suffisante les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

En cas de sous-traitance, la société sous traitante doit se garantir dans les mêmes conditions que le titulaire.

## **8 – FORME, DUREE ET QUANTITE ESTIMEE DU MARCHE**

Le présent marché est un marché à prix unitaires ferme et définitif et comprendront la livraison des véhicules, les taxes fiscales et para-fiscales.

La livraison devra intervenir au plus tard avant le 30 septembre 2016.

## **9 – PRIX DU MARCHE**

Les prix unitaires sont globaux et fermes pour la durée du marché. Ils sont non actualisables. Le prix total proposé tiendra compte de l'offre de reprise, laquelle apparaîtra distinctement.

## **10 – REGLEMENT ET FACTURATION**

Le règlement du marché s'effectue sur présentation de la facture transmise en un original et un duplicata à l'attention de la Direction des Ressources et des Moyens de la CCIT – 52 cours Gambetta – BP 90279 – 47007 AGEN Cedex.

Les factures comportent, outre les mentions obligatoires, la nature et le détail des prestations ainsi que leurs coûts unitaires hors taxes.

## **11 – PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES**

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum et court à compter de la date de réception de la facture.

Le défaut de paiement dans le délai fixé fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui fixé par le décret n° 2008-408 du 28 avril 2008 modifiant le décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

## **12 – PRESENTATION DES OFFRES**

### Candidature

Les candidats produisent les déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 43 et 47 du Code des Marchés Publics, ils pourront utiliser les formulaires ci joints :

1. Le volet DC1 ci-joint, dûment rempli et complété ;
2. Le volet DC2 ci-joint, dûment rempli et complété ;
3. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
4. Un document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat.

Pour être retenu, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché est informé qu'il dispose d'un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande pour fournir à la CCIT, les attestations fiscales et sociales prévues à l'article 46 du Code des Marchés Publics (formulaire NOTI 2).

A défaut, les documents et attestations qui y sont mentionnés.

Les documents susmentionnés sont datés de moins de six mois.

Les formulaires précités sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'aide du lien suivant :

[http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj\\_dc.htm](http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm)

### Offre

L'offre est rédigée en langue française et est libellée dans l'unité monétaire euro.

Elle est présentée sous la forme de l'acte d'engagement et de ses annexes, qui est établi en un seul exemplaire original.

Elle ne doit comporter aucune rature ou surcharge, ni modification du dossier de consultation transmis par la CCIT, sous peine de rejet.

L'offre doit être signée par les candidats qui la présentent ou par leur représentant habilité par une décision qui lui sera jointe.

Un relevé d'identité bancaire est joint à l'offre.

L'offre présente les annexes à l'acte d'engagement dûment remplies ainsi que toutes les informations complémentaires que le candidat juge utiles de produire.

## **13 – SELECTION DES OFFRES**

La sélection des offres s'effectue en fonction des critères suivants dans l'ordre décroissant :

- Valeur technique de l'offre
- Prix
- Offre de reprise
- Délai de livraison

## **14 – OFFRES NON RETENUES**

Les candidats dont les offres ne seront pas retenues en seront informés.



## **15 – REMISE DE L'OFFRE**

L'offre doit être remise au plus tard au siège de la CCIT, le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 avant 16 h 00.

Celle-ci peut être transmise au choix par voie postale ou par porteur à la CCIT, 52 cours Gambetta – 47007 AGEN Cedex.

Les porteurs doivent se présenter à l'accueil de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, et faire demander une personne du service Marchés Publics.

Le pli comporte la mention suivante : « **OFFRE VEHICULES 2016** »

## **16 – POINT DE DEPART DU DELAI D'EXECUTION**

La notification du marché vaudra ordre de commencement d'exécution du marché.

## **17 – RESILIATION, LITIGE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

### Résiliation

Le présent marché est résiliable dans les conditions prévues au chapitre 6 du CCAG/FCS.

### Litiges et attribution de juridiction

En cas de litige survenant dans l'exécution du présent marché et qui n'aurait pu être réglé dans le cadre des dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG/FCS, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

## **19 – DEROGATIONS AU CCAG-FCS**

L'article 6.2 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.